
**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze le seize novembre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, Président.

Nombre de membres en exercice : soixante pour le service des ordures ménagères
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 29 octobre 2012

Présents pour le service ordures ménagères : Mme BESSAC Jacqueline, M. MIALET Jean-Pierre, Mme TREGOU Paulette, MM. BONNET Jean-Pierre, VERGNOLE Alain, MENUET Clément, Mme MONESTIER Huguette, MM. PERIE Albert, SOUCIRAC Jean, Mmes DESTREL Gisèle, RIVIERE Sandrine, M. ENTEMEYER Ernest (suppléant), Mme LARRIVE Catherine (suppléante), MM. LALANDE Christian, BESSIERES Eric, Mme DELMAS Yvette, MM. MAURY Jean-Claude, LAMOUREUX Serge, BORIES Serge, CLAESEN Léon-Bernard, MITHIAUX Jean, BETAILLE Marcel.

Présents pour les services ordures ménagères et assainissement non collectif : M. MILHAU Jean (pouvoir), Mme VERDIER Christiane, MM. TRENEUL Gilbert (suppléant), GERARD Dominique, CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, MALADEN Jean, CARMEILLE Gilbert, FAVORY Jean-Pierre, LACOMBE Robert, SANROMA Joseph, Mme RAJADE Rose, MM. PUGNET Charles, VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, THEULET Christian, Mmes MAZEAU Claudine, LACOMBE Sylvie, MM. BESSE Michel, BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, AUBRY Richard.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. PAGES Maurice, COSTES Bernard (pouvoir à M. Vilard), PLEIMPON Guy, CALMON Bernard, COURDES René, MASBOU-DELPON Didier, SALGUES Alain (représenté par son suppléant), FRANCOUAL Christian (représenté par sa suppléante), GREPON Bernard, LOUBIERES Yves, CAPY Patrick, BECQ Christian, SIMON Eric (représenté par son suppléant), COLONGE Jean-Pierre (pouvoir à M. Milhau), Mme RENAUDIN Joëlle, M. LABORIE Georges, Mme DRUET Hélène, MM. LAFON Joël, ROUX Jacques (représenté par son suppléant), Mme GRINFAN Nadine.

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des personnes excusées :

- Pouvoir de M. COLONGE Jean-Pierre, Nadaillac de Rouge, à M. MILHAU Jean ;
- Pouvoir de M. COSTES Bernard, Caniac du Causse, à M. VILARD Gilles ;
- M. BECQ Christian, Maire de Saint Cirq Souillaquet excusé.

En présence de Madame Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat.

Monsieur Jacques DUPUY est élu secrétaire de séance.

Le Président propose d'ajouter une question supplémentaire au présent ordre du jour qui portera le n°2013-3-2 et de délibérer :

Le comité syndical,

CONSIDERANT les offres reçues pour le lot statutaire du marché à procédure adaptée pour les assurances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du 16 novembre 2012 ;
- d'ajouter la délibération n° 2012-3-2 relative au lot statutaire du marché à procédure adaptée pour les assurances.

N° 2012-3-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 758 du 25 avril 2008.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achats et commandes effectués- Les montants indiqués sont en TTC.
- sacs transparents : marché à bons de commande, solde commande de sacs (49 750 sacs pour un montant de 4 105.57 €). Quantité totale commandée 200 150 sacs pour un montant de 16 517.18 €.
- devis pour la création d'un parking : 4 860.54 €
- travaux d'électricité dans l'atelier de mécanique et les vestiaires des agents : 1 616.63 €
- 3 récup' verre : 3 740.67 €
- local pour pompe de la citerne : 1 147.44 €
- petit matériel et petit équipement : 2 150.16 €
- la société ATEMAX Sud-Ouest a procédé au paiement du container cassé sur la commune de Rocamadour pour un montant de 157,87 €
- relance d'une consultation pour lot assurance statutaire du personnel du marché à procédure adaptée ;

Le comité syndical prend acte.

- MEME SEANCE -

N° 2012-3-2 – MAPA ASSURANCE STATUTAIRE: MARCHE DECLARE INFRUCTUEUX.

Le Président rappelle à l'assemblée l'attribution du lot statutaire : **MAPA Assurances** : Attribution du marché, prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 4 ans : - lot n° 5 statutaire – April / Mieux-être – Taux de 4.66% (sans risque maternité).

Le Président rappelle les faits : dans le courant de l'année la mutuelle Mieux-Être nous informait de sa décision de résilier le contrat à la date du 31 décembre 2012. A la suite de cette annonce, nous avons procédé à une nouvelle consultation.

Après étude des offres, il s'avère que celles-ci sont au-dessus de l'estimation établie par le cabinet conseil IRM. Pour cette raison Le Président propose de déclarer le marché infructueux.

La société APRIL ayant replacé auprès d'un autre assureur notre contrat initial, au même taux soit 4.66%, le Président propose d'accepter la proposition d'April et de signer le nouveau contrat avec la société CNP pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 et une durée de 3 ans.

Le comité syndical après avoir entendu et délibéré :

- prononce infructueux le marché à procédure adaptée pour le lot unique lancé en 2012 pour l'assurance statutaire, au vu des offres reçues ;
- autorise le Président à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2013 » du contrat 1406D de la CNP pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 ;
- charge le Président de la mise en œuvre et du suivi dudit contrat.

- MEME SEANCE -

N° 2012-3-3 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

Le Président rappelle l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à la suite des mesures demandées par la Commission Européenne les modes d'aide des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ont été revus.

Le Président propose de continuer à participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du symictom, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, comprenant les risques prévoyance et santé, à compter du 1^{er} décembre 2012. Il précise que le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 25 octobre 2012.

Le président propose de financer à hauteur de 6 € par agent le risque prévoyance et à hauteur de 12 € par agent le risque santé. Le décret prévoit dans son article 23 que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale ». Ainsi le Président propose de majorer le montant par agent en fonction du nombre de personnes à charge et de fixer à 10 € pour 1 personne à charge ou 20 € pour 2 personnes ou plus à charge.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire ;

Et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions du Président

- de continuer à participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du symictom à compter du 1^{er} décembre 2012 ;
- de choisir la procédure de labellisation ;
- de verser une participation mensuelle de 6 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 12 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Ce montant sera majoré suivant le nombre de personnes à charge dans le contrat comme ci-après :
 - 10 € pour 1 personne
 - 20 € pour 2 personnes ou plus
- charge le Président de faire procéder à la mise en place de ces décisions.

- MEME SEANCE -

N° 2012-3-4 – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ARTT.

Le Président rappelle le protocole signé le 4 novembre 2001 lors du passage aux 35 heures. Depuis 10 ans, ce protocole n'a pas été revu et le syndicat a évolué (augmentation du nombre d'agents et création du service public d'assainissement). De plus les tournées de collecte ont été modifiées du fait de la fermeture de la décharge de Dégagnac, de la mise en place des collectes de tri en porte à porte...

Le Président informe l'assemblée que les agents de collecte ont été consultés sur les horaires des tournées et ont émis un avis favorable.

Le comité technique paritaire a été saisi mais ne rendra son avis que dans le courant du mois de décembre.

Le Président soumet à l'assemblée le projet de protocole ci-joint.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- accepte le nouveau protocole d'artt sous réserve de l'avis du comité technique paritaire ;
- autorise le Président à signer ce protocole pour une mise en application au 1^{er} janvier 2013.

- MEME SEANCE –

N° 2012-3-5 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES.

Le Président rappelle la création des postes effectuée au 1^{er} juillet 2012 et 4 août 2012, suite aux nominations effectuées il propose à l'assemblée délibérante de procéder à la suppression des postes laissés vacants suite aux avancements de grade, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante la création de postes dans le cadre des avancements de grade (non soumis à la publicité de vacance des postes auprès du CDG selon l'article 45 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), pour l'année 2013 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte les propositions du Président et décide :

- de supprimer 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2013;
- de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2013 ;
- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2013.

- MEME SEANCE -

N° 2012-3-6 TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE MUNICIPALE.

Le Président rappelle la délibération n°2012-2-9 du 1^{er} juin 2012 et la décision du comité syndical de surseoir à la décision concernant la gestion des manifestations et les tarifs applicables aux communes pour l'année 2013 ;

Afin de trouver une solution à la gestion des déchets produits lors des manifestations organisées sur le territoire du symictom et aux problèmes rencontrés par les services techniques (bacs supplémentaires à amener et à retirer générant du travail et des frais supplémentaires) et au vu du nombre d'associations ou collectivités ne demandant pas de bacs supplémentaires alors que l'augmentation de déchets est constatée par les agents de collecte, il est proposé la solution suivante :

Pour les grandes manifestations : festivals, grandes foires ou fêtes à thèmes, la mise en place de bacs supplémentaires est maintenue au même tarif que précédemment soit 20.25 € par bac pour 3 jours majoré de 6.75 € par jour supplémentaire.

Pour les autres manifestations : fêtes votives, brocantes et vide-greniers divers, repas... la mise en place de bacs supplémentaires serait supprimée. Les bacs seraient collectés en sus le vendredi précédant la manifestation et/ou le lundi suivant. La facturation serait par conséquent supprimée ; En contrepartie la participation des communes serait majorée (sauf pour les communes de plus de 2 000 habitants DGF, le tarif reste inchangé).

Le Président fait part à l'assemblée d'une nouvelle proposition de tarifs, modulés par tranche afin de ne pas appliquer la même augmentation aux petites et aux grandes communes.

Concernant la redevance spéciale des professionnels avec mise à disposition de bacs, le contrat stipule dans son article 3 que « L'entreprise se doit de veiller à ce que les bacs en sa possession restent propres, le lavage est à la charge de l'abonné. », hors certains professionnels ne respectent pas cette clause du contrat, entraînant des désagréments et problèmes d'hygiène pour nos agents de collecte. Le Président propose de faire procéder au lavage des bacs par nos services quand ceux-ci le jugeront utiles après information de l'utilisateur. Le Président propose de fixer le tarif du lavage à 30 € par bac.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à compter de l'année 2013 :

- d'accepter la proposition du Président sur la gestion des déchets produits lors des manifestations organisées sur le territoire du symictom
- de choisir, à la majorité, la 1^{ère} proposition et de fixer comme suit le tarif applicable aux communes :
 - o de 0 à 200 habitants DGF : 188 € par an ;
 - o de 201 à 500 habitants DGF : 250 € par an ;
 - o de 501 à 2 000 habitants DGF : 438 € par an ;
 - o > à 2 000 habitants DGF : 1 000 € par an.
- de fixer à 30 € par bac le tarif du lavage effectué pour les professionnels ne respectant pas les clauses du contrat.
- de charger le Président ou son représentant de la mise en œuvre de ces modifications à compter de l'année 2013.

- MEME SEANCE -

N° 2012-3-7 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2013.

Le Président rappelle l'évolution des taux de la TEOM : stabilisation de 2004 à 2006, puis baisse progressive de 2007 à 2010. Nouvelle stabilisation en 2011 puis baisse en 2012.

Années	Zone Rurale	Zone Urbaine de Gourdon
2003	10.50 %	12.50 %
2004	11.30 %	13.75 %
2005	11.30 %	13.75 %
2006	11.30 %	13.75 %
2007	11.10 %	13.50 %
2008	10.93 %	13.29 %
2009	10.65 %	12.95%
2010	10.52%	12.79%
2011	10.52%	12.79%
2012	10.33%	12.56%

Le budget primitif principal de l'année 2013 devra prévoir :

- en dépenses de fonctionnement :

* Charges à caractère général :

- **rachat de sacs en plastiques** pour la collecte du tri :

Proposition de distribuer des sacs en plastiques pour la collecte des recyclables dans toutes les communes soit 85 000 sacs de plus qu'en 2011. Coût pour 285 000 sacs estimé à 23 520 €.

- **achat annuel de vêtements** de sécurité pour les agents et les remplaçants (coût 2012 = 5120 €).

- **proposition de reconduction de la subvention** à l'association du personnel du syndicat.

Le Président propose de reconduire la subvention pour l'année 2013 sans augmentation. Cette proposition sera soumise au vote lors du vote du budget 2012.

* Charges de personnel :

- **agents remplaçants** pour la période estivale afin de ne pas envoyer le mécanicien en tournée et dans l'optique de la mise en place de tournées de délestage pour les ordures ménagères pendant la période estivale afin d'éviter les surcharges, proposition de prévoir :

- pour le mois de juillet 2 postes à 128 heures
- pour le mois d'août 5 postes à 110 heures.

- **modification de la participation de l'employeur à la protection sociale** : 6 € par agent pour le contrat de prévoyance labellisé et 12 € par agent + 10 € si 1 personne à charge ou 20 € si 2 personnes ou plus à charge pour le contrat de complémentaire santé labellisé.

- **médecine professionnelle** : 1 170 € (45 € x 26 agents) conformément à la décision d'adhérer au service médecine professionnelle du Centre Départemental de Gestion du Lot;

* Autres charges de gestion courante :

- **tarifs du SYDED 2013** : non connus à ce jour.

Rappel tarifs HT 2012 sur la base de 25 846 habitants DGF

→ cotisation : 1 € / hab.

→ centres de tri : sur les 2 premiers trimestres : moyenne de 65.00 € HT/T.

→ déchetteries : 16.50 € / habitants

→ traitement OM : 130 € / T.

Le Président informe l'assemblée, que les résultats sur la qualité des déchets recyclables sont constants pour l'instant par rapport à 2011 : moyenne de 18% de refus sur 9 mois et le tonnage collecté augmente : + 48 tonnes sur 9 mois soit une estimation d'1kg de plus par habitant.

Le coût à la tonne a augmenté suite à la modification de la grille tarifaire du syded, nous avons payé 44.80 € HT la tonne en 2011 et en 2012 nous devrions payer 65 € HT.

Pour les déchets non valorisables (ordures ménagères) bien que le tonnage diminue, (estimation de 165 tonnes d'om de moins en 2012 par rapport à 2011), le coût de la tonne ayant augmenté de 5 € HT, le supplément pour l'année 2012 est estimé à 6 495 € HT. D'autre part l'augmentation de la TVA de 5.5 à 7% engendrera une autre augmentation, le total étant estimé à 17 400 € pour le traitement des ordures ménagères (bacs gris).

* **dotations aux amortissements** : un peu plus de 144 000 €.

- en recettes de fonctionnement :

- **redevance spéciale** pour les déchets non ménagers (professionnels et administrations) : nouveaux tarifs pour les communes.

- **impôts et taxes : TEOM** : objectif de maintenir, ou diminuer si possibilité, les taux de 2012. (rappel des taux 2012 : 10.33 % et 12.56% pour la zone urbaine.)

- **report cumulé** : estimation 293 500 € (en intégrant un possible résultat de l'exercice 2012 à la section de fonctionnement de - 92 000 €)

- en dépenses d'investissement :

Le Président présente les demandes d'investissement proposées par les services du syndicat mais au vu des incertitudes relatives au schéma départemental de coopération intercommunale et au risque de voir partir certaines communes, mais certains besoins en matière d'investissement risquent d'être difficiles à évaluer :

- **containers** :

* récup' verre : 6

* bacs OM : 100

* bacs TRI : 100

- **petit matériel pour le garage**

- **réflexion sur l'achat d'un véhicule** utilitaire pour le spanc afin de remplacer le véhicule C3 non adapté à cette mission. Le véhicule C3 serait utilisé par les services techniques et administratifs du service OM en remplacement du véhicule peugeot 206 (acheté en 2002) qui pourrait être vendu.

- en recettes d'investissement :

- montant **FCTVA** 2013 : 38 206 € (20 017 € en 2012)

- **amortissement** : un peu plus de 144 000 €.

- **report cumulé** : estimation 632 600 € (suite estimation déficit à la section d'investissement d'environ 58 400 €)

Le Président rappelle à l'assemblée l'incertitude quant aux tarifs 2013 pour le traitement des déchets, appliqués par le SYDED du Lot et au schéma départemental de coopération intercommunale. Après avoir présenté les propositions et entendu l'avis du comité syndical sur les points énumérés, le Président remercie l'assemblée et indique que, le budget primitif 2013 sera présenté au mois de janvier, conformément aux sujets retenus lors de ce débat d'orientation budgétaire.

- MEME SEANCE -

SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres des communautés de communes Haute Bouriane, Pays de Salviac, Sud-Bouriane et la commune d'Ussel - Les élus des communes non adhérentes quittent la séance.

N° 2012-3-8 – PROPOSITION DE TARIF EN CAS DE VISITE SUPPLEMENTAIRE POUR LES VENTES DE BIENS IMMOBILIERS.

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2011 (Loi du 12 juillet 2010) le rapport établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif fait partie du dossier de diagnostic technique à fournir lors des ventes d'un immeuble bâti.

Ce contrôle est effectué dans le cadre du contrôle de l'existant. Hors certains notaires, agences immobilières ou particuliers demandent parfois un nouveau contrôle. Le Vice-Président propose de facturer ce 2^{ème} contrôle dans le cas où il serait réalisé à la demande du propriétaire ou de son représentant (notaire, agences...), et de le fixer à 90 € par visite, payable en une fois.

Le comité syndical, après en avoir discuté sur le bien-fondé de cette visite, (les rapports établis étant valables 3 ans) et avoir précisé que cette visite supplémentaire ne serait effectuée qu'à la demande du propriétaire après information des nouvelles règles en cas de vente et du tarif, et délibéré :

- accepte la proposition du Vice-Président
- décide de fixer le tarif d'un 2^{ème} contrôle, si celui-ci est demandé par le propriétaire du bien ou son représentant, à 90 € par visite supplémentaire, payable en une fois.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents.